

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 MARS 2024 A 18H30**

*L'an deux mil vingt quatre*

*Le 18 mars*

*Le conseil municipal de PRESSIGNAC-VICQ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mr BOURLA Benoît, Maire.*

*Date de convocation : 11 mars 2024*

*Présents : Mrs BOURLA – JAUBERTIE et Mmes CRUVEILLER – FAURIE - PUJOL*

*Excusés : Mme GAUTHIER et Mr LEYMA*

*Absent : Mr LAVAL*

*Secrétaire : Mme CRUVEILLER Aude*

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023, DE L'AFFECTATION DU RESULTAT ET DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2023**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence d'Aude CRUVEILLER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Benoît BOURLA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	10 764.73			257 466.82	10 764.73	257 466.82
Opérations exercice	87 414.25	63 253.27	245 886.22	371 585.10	333 300.47	434 838.37
<b>Total</b>	<b>98 178.98</b>	<b>63 253.27</b>	<b>245 886.22</b>	<b>629 051.92</b>	<b>344 065.20</b>	<b>692 305.19</b>
Résultat de clôture	34 925.71			383 165.70		348 239.99
Reste à réaliser	97 870.22				97 870.22	
<b>Total cumulé</b>	<b>132 795.93</b>			<b>383 165.70</b>	<b>97 870.22</b>	<b>348 239.99</b>
Résultat définitif	132 795.93			383 165.70		250 369.77

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Le Maire sort et le Conseil Municipal vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voix pour : 6

Voix contre :

Abstentions :

## Affectation du résultat

-après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

-statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

-constatant que le compte administratif fait apparaître un

**excédent de 383 165.70**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau – débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau – créditeur)	257 466.82
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	173 270.41
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0.00
EXCEDENT	125 698.88
Résultat cumulé au 31/12/2023	383 165.70
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	383 165.70
Affectation obligatoire	0.00
*A l'apurement du déficit (report à nouveau – débiteur)	0.00
	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
A la couverture du besoin de financement de la section d'inv. Compte 1068	132 795.93
Solde disponible affecté comme suit :	0.00
*Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
*Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – créditeur –Ig 002)	250 369.77
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0.00
Déficit résiduel à reporter – budget primitif	0.00

Voix pour : 7

Voix contre :

Abstentions :

## Compte de gestion budget principal 2023

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2023 et les décisions modificatrices qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2°- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voix pour : 7

Voix contre :

Abstentions :

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023, DE L’AFFECTATION DU RESULTAT ET DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET TRAVAUX EXTERIEURS 2023**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence d’Aude CRUVEILLER, délibérant sur le compte administratif de l’exercice 2023, dressé par Benoît BOURLA, Maire, après s’être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l’exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				1.00		1.00
Opérations exercice						
<b>Total</b>				1.00		1.00
Résultat de clôture				1.00		1.00
Reste à réaliser						
<b>Total cumulé</b>				1.00		1.00
<b>Résultat définitif</b>				1.00		1.00

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l’exercice et au fond de roulement du bilan d’entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Le Maire sort et le Conseil Municipal vote les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voix pour : 6

Voix contre :

Abstentions :

**Affectation du résultat**

-après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l’exercice 2023

-statuant sur l’affectation du résultat de fonctionnement de l’exercice 2023

-constatant que le compte administratif fait apparaître un

**excédent de 1.00**

Décide d’affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau – débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau – créditeur)	1.00
Virement à la section d’investissement (pour mémoire)	0.00
<b>RESULTAT DE L’EXERCICE :</b>	<b>0.00</b>
<b>EXCEDENT</b>	<b>0.00</b>
Résultat cumulé au 31/12/2023	1.00
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>1.00</b>

Affectation obligatoire	0.00
*A l'apurement du déficit (report à nouveau – débiteur)	0.00
	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
A la couverture du besoin de financement de la section d'inv. Compte 1068	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	0.00
*Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
*Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – créditeur –Ig 002)	1.00
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2023</b>	<b>0.00</b>
Déficit résiduel à reporter – budget primitif	0.00

Voix pour : 7

Voix contre :

Abstentions :

### **Compte de gestion budget travaux extérieurs 2023**

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatrices qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voix pour : 7

Voix contre :

Abstentions :

### **VOTE DU MONTANT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle les subventions votées au budget 2023. Il propose de fixer les montants des subventions 2024 à attribuer aux différentes associations avant le vote du budget.

Associations	Subventions votées 2023	Propositions 2024
SPA	397.80	0.00
ACCA	165.00	165.00
Anciens Combattants	165.00	165.00
Les Amis de l'Ecole	165.00	165.00
Gymnastique Volontaire	165.00	165.00
Club de l'Amitié	165.00	165.00

Nat Croix de Guerre	30.00	30.00
Foyer socio éducatif	120.00	120.00
Entre Terre et Pierre	165.00	165.00
Aidons la vie au Pays des Bastides	165.00	165.00
AAPPMA Le Roseau Lindois	100.00	100.00
Souvenir Français	50.00	50.00
AJMR	60.00	60.00
Amicale Loisirs et nature	165.00	165.00

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE**

- du montant des subventions ci-dessus.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Voix pour : 7

Voix contre :

Abstention :

**SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE ET D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE**

*Vu l'article L.253-5 du Code Général de la Fonction Publique,*

*Vu les articles 18 et 30 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet)*

*Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité de supprimer les emplois suivants :*

- *A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, l'emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe permanent à temps non complet ayant pour fonction secrétaire de Mairie, actuellement à 20h00 hebdomadaires, Au motif que celui-ci doit être remplacé par un poste permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe d'une durée hebdomadaire de 20h00, ayant pour fonction secrétaire de Mairie.*
- *A compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, l'emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe permanent à temps complet ayant pour fonction agent polyvalent en milieu rural, actuellement à 35h00 hebdomadaires, Au motif que celui-ci doit être remplacé par un poste permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe d'une durée hebdomadaire de 35h00, ayant pour fonction agent polyvalent en milieu rural.*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DECIDE***

*-De supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe permanent à temps non complet ayant pour fonction secrétaire de Mairie à 20h00 hebdomadaires.*

*Qu'après publicité, la présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.*

*-De supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe permanent à temps complet ayant pour fonction agent polyvalent en milieu rural à 35h00 hebdomadaires.*

*Qu'après publicité, la présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.*

*D'autoriser Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.*

*De charger Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.*

Voix pour : 7

Voix contre :

Abstention :

## CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE ET D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu qu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade, le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, ayant pour fonction secrétaire de Mairie à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.  
A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratif au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C.
- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, ayant pour fonction agent polyvalent en milieu rural à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.  
A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints technique au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs aux conditions mentionnées ci-dessus pour intégrer la création demandée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE**

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- De modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour l'emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 pour l'emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

Voix pour : 7

Voix contre :

Abstention :

## TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire **DECIDE**

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1 %.
- D'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme,  
\*Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+);

- *D'exonérer partiellement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme,  
\*Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 du présent code, à raison de 50 % de leur surface*

*La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.*

Voix pour : 7

Voix contre :

Abstention :

### **QUESTIONS DIVERSES**

\*Travaux salle des fêtes : traitement de la charpente fin mars et moisage par l'entreprise Julien Gonthier d'un montant de 7000 euros à la mi-avril

\*Voiries CCB DP : route de Saint-Marcel, route du Rosier et autour du PAV à Vicq.

Fin de réunion : 20h30

Prochain Conseil le 8 avril